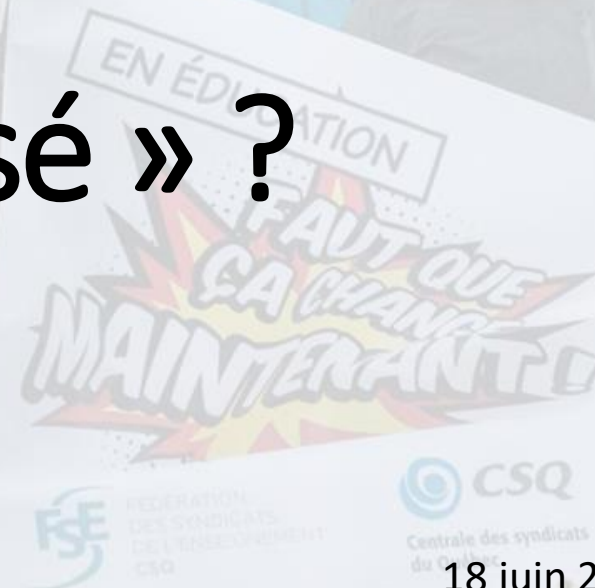




Un contrat E2 – « de quessé » ?

Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis
Par Jean-François Gaumond, Éric Denis, Michel Boucher



18 juin 2024 1

Plan de présentation

1. D'où ça vient un E2
2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?
3. Mécanisme d'affectation à prévoir pour les E2
4. Information en lien avec l'assurance-emploi
5. Impacts sur les congés de maternité prévus pour l'été 2024
6. Période de questions

1. D'où ça vient un E2



- Négo 2023-2028
- Convention collective nationale vs. Conventions collectives locales
- Contrat de suppléance : le national, le SERM et CSS Monts-et-Marées

Non-respect de la CAPACITÉ

**Pour un enseignement de qualité,
le centre de services scolaire des
Monts-et-Marées doit apprendre à
mettre le bon prof à la bonne place!**

The SERM logo is positioned at the bottom center of the graphic.The logo for the Fédération des Syndicats de l'Enseignement (FSE) is located at the bottom left of the graphic.The logo for the Centre des syndicats de Québec (CSQ) is located at the bottom right of the graphic.

2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

Les différents types de contrat pour les LQ (légalement qualifiés):

- Contrat E1 = Contrat à temps plein (titulaire au préscolaire/primaire ou poste au secondaire) → Menant à la permanence
- **Contrat E2 = Contrat à statut particulier → Menant à la permanence (annexe 10)**
- Contrat E3 = Contrat à temps partiel pouvant aller à 100 % → Ne mène pas à la permanence

Lexique :

E1 – Régulier à temps plein

E2 – Régulier à statut particulier

E3 – À temps partiel

2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

Principes de base :

- Contrat à 100 % menant à la permanence
- Seulement accessible aux personnes légalement qualifiées
- Pour le secteur des jeunes seulement
- Aucun changement d'école ne peut survenir en cours d'année scolaire
- Si une modification de la tâche engendre une modification de champ, une entente doit être fait entre l'enseignant et la direction
- Doit respecter le critère de capacité prévu à 5-3.13

Répartition entre les écoles par le CSS :

- Après consultation du syndicat
- Doit viser une pérennité de distribution des contrats E2 dans le champ et l'école

2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

Contenu des contrats E2 – Priorisation des tâches suivantes :

- Remplacement à 100 %
- Combinaison de remplacements de moins de 100 %
- Combinaison de tâches éducatives résiduelles, de remplacements et d'autres tâches éducatives
- En dernier recours, possibilité d'ajouter de la suppléance occasionnelle jusqu'à 100 % de la tâche éducative annuelle

2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

Lieu des contrats :

- Aucun changement d'école en cours d'année
- Prioritairement dans une seule école, à défaut, les écoles doivent être à une distance raisonnable les unes des autres
- Spécialistes : affectation possible dans plusieurs écoles dans le respect des règles et pratiques habituelles en vigueur

2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

Mêmes droits que les E1 ou presque, avec adaptation, sous réserve :

- Déclaration des besoins d'effectifs et mécanique d'affectation des E1
 - 5-3.14 à 5-3.19
 - 5-3.14 – Analyse des besoins pour les E1 → Ne s'applique pas pour les E2, l'organisation scolaire pour l'an prochain se fait sur la base des E1 sans calculer les E2
 - 5-3.15 – Le syndicat est informé des prévisions pour l'année suivante par champ pour les E1
 - 5-3.16 – Dates et listes pour la mécanique d'affectation des E1 → ne s'applique pas aux E2
 - 5-3.17 – Processus d'affectation des E1 (surplus de champ, école, spécialistes, postes vacants, section 6)
 - Une adaptation locale de la section 6 sera nécessaire pour l'an prochain
 - 5-3.18 et 5-3.19 – Processus de déclaration des mises en disponibilité au champ 21 une mécanique spécifique est prévue pour les E2
 - 5-3.21 les E2 pourront se prononcer sur la conception et la signature de la tâche dans l'école (incluant les re signatures).

2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

Mêmes droits que les E1 ou presque, avec adaptation, sous réserve :

- Exclusion pour E2 → N'a pas droit aux congés sans traitement (article 5-15.00)
 - Congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel
- Modification de la tâche possible en cours d'année seulement si :
 - Consultation avant de modifier la tâche
 - Aucun changement d'école en cours d'année
 - Nécessite l'accord de l'enseignant si cela implique un changement de champ

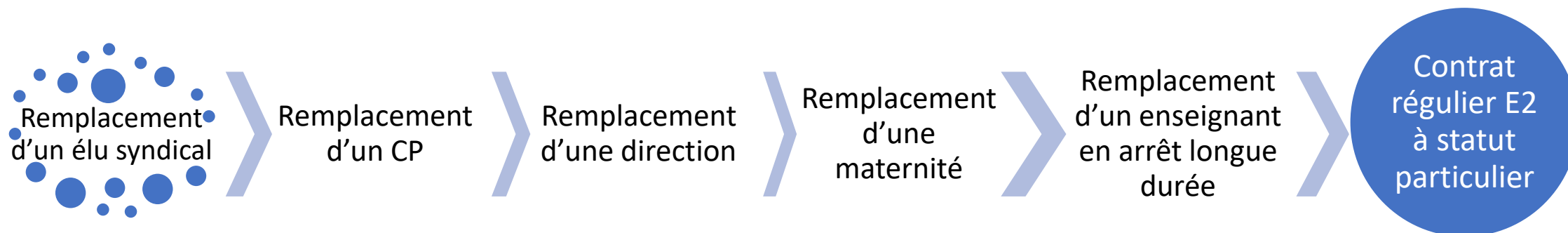
2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

Autres principes :

- Un E1 ne peut obtenir de contrat E2
- Droit pour les E2 de refuser un contrat E1 sans conséquence
- Droit pour le personnel enseignant sur la liste de priorité de refuser un contrat E2 sans conséquence

2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

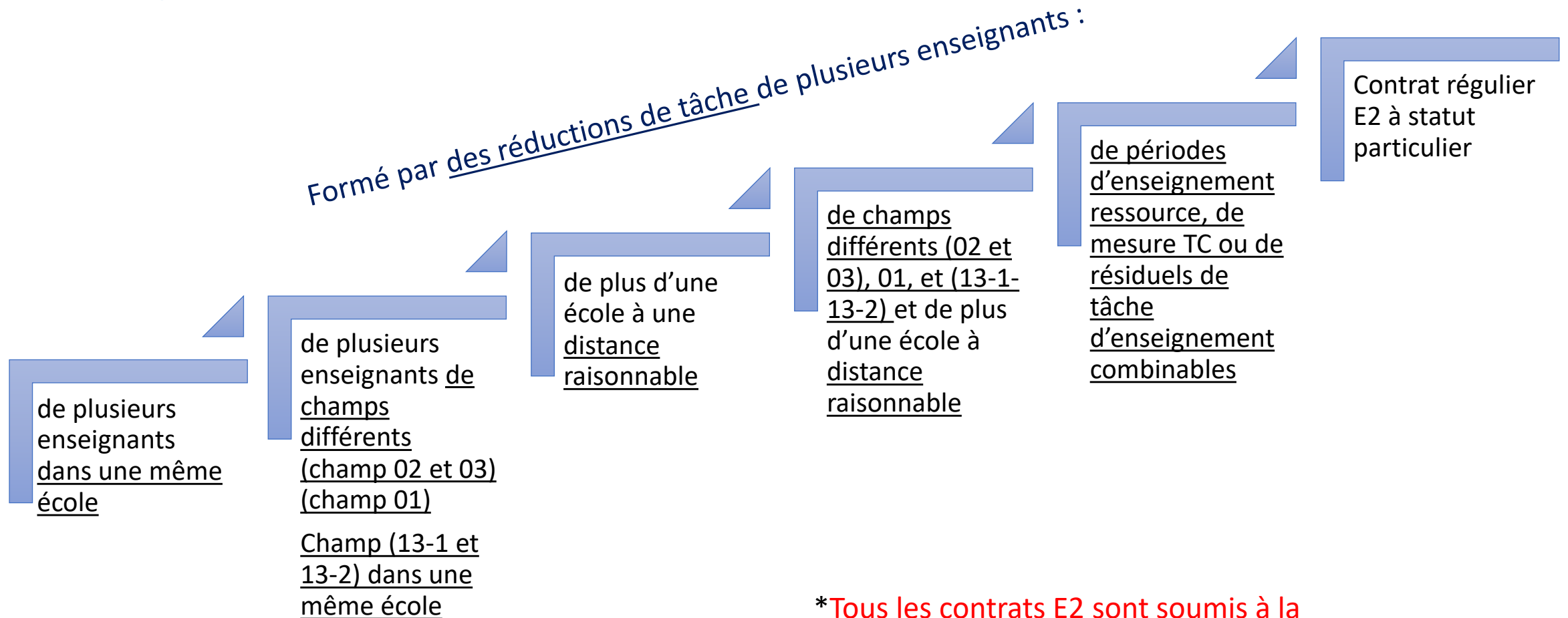
Exemples de contrats E2 :



***Tous les nouveaux contrats E2 sont soumis à la consultation du syndicat à chaque année**

2. Qu'est-ce qu'un contrat E2 ?

Exemples de contrats E2 :



***Tous les contrats E2 sont soumis à la consultation du syndicat à chaque année**

3. Mécanisme d'affectation à prévoir pour les E2 :

Année 1 :

- Les contrats E2 sont offerts dans le respect de la clause 5-1.14 (priorité d'engagement pour la liste de priorité et les pratiques locales), après les E1 et avant les E3.
 - CSSMM : 26 juin 14 h par Zoom
 - CSSDP : 28 juin 10 h, école Paul-Hubert, salle Michel-Leblanc
 - **Seuls les contrats E1 et E2 seront offerts**
 - Le contenu des contrats doit être précisé au moment de les offrir (affichage 5 jours avant)
 - Droit pour les personnes sur la LP de refuser un contrat sans conséquence
 - Aucun mouvement possible après cette affectation pour l'année suivante
- Une fois ces affectations effectuées, les CSS vont afficher à l'externe les offres E1 et E2 vacantes **et elles ne seront pas offertes en août**

3. Mécanisme d'affectation à prévoir pour les E2 :

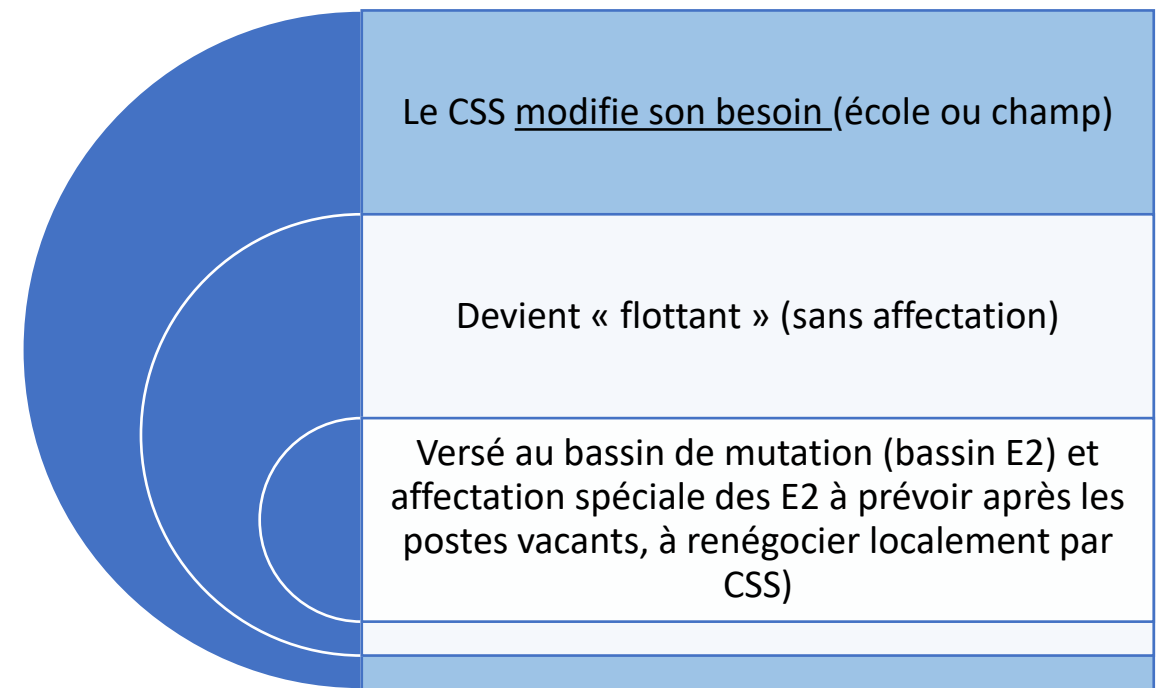
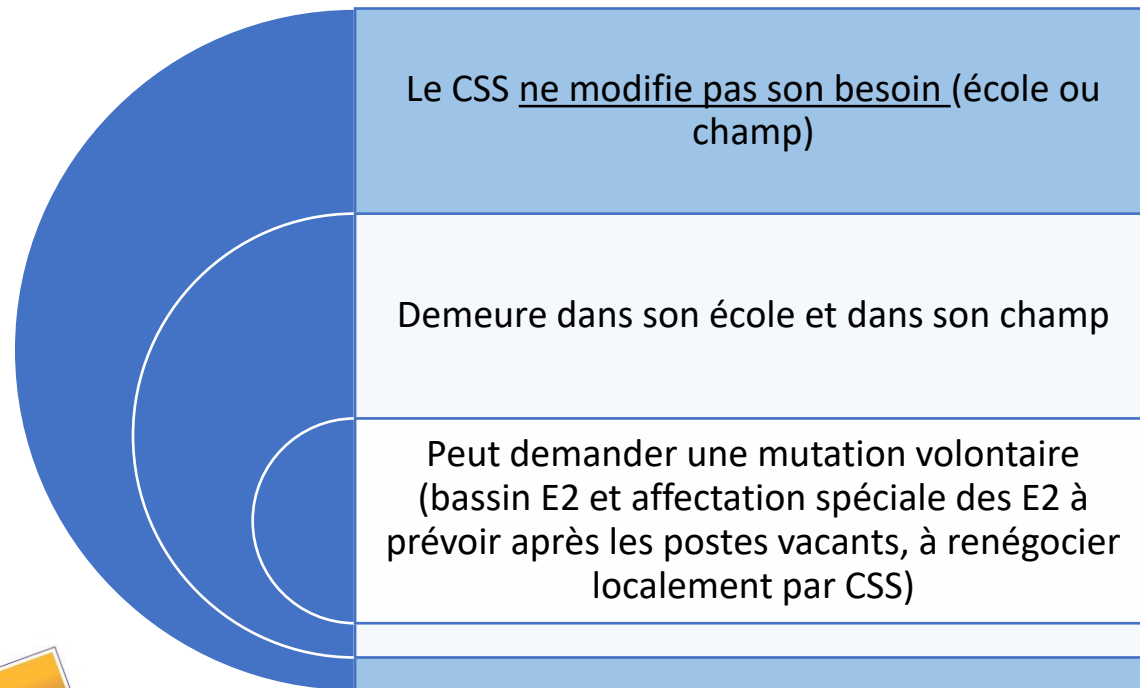
Année 1 (suite) :

- Postes créés ou devenus vacants après le 26 ou le 28 juin ou ajouts de besoins de remplacement :
 - Poste en section 6 (voir diapo #16)
 - Les remplacements (maternité ou autres) connus en cours d'été seront ajoutés en besoin E3 pour les séances d'affectation suivantes :
 - CSSMM : 7 août 10 h 30 par Zoom
 - CSSDP : 30 juillet 10 h par Teams
- Les contrats E2 devenus vacants avant le 1^{er} décembre (voir diapo #16)

3. Mécanisme d'affectation à prévoir pour les E2 :

Année 2 et suivantes :

- Deux situations possibles pour une personne détenant un contrat E2 :



Possibilité d'obtenir un contrat E1 s'il en fait le choix (respect de la clause 5-3.20 A) 8.1



3. Mécanisme d'affectation à prévoir pour les E2 :

À venir cet automne :

- Modification de la convention collective locale par des assemblées générales
- Fonctionnement de l'attribution des postes E1 en section 6
- Fonctionnement de l'attribution des postes E1 créés avant le 1er décembre
- Fonctionnement du bassin d'affectation et de mutation des E2
- Fonctionnement de l'attribution des postes E2 créés avant le 1er décembre?

Autres choses à définir

4. Information en lien avec l'assurance-emploi

Les personnes qui obtiennent un poste E1 et E2 lors des affectations de juin n'ont pas droit aux prestations de l'assurance-emploi.

5. Impacts des E1 et E2 sur les congés de maternité

- La nouvelle convention collective ainsi que l'octroi de postes E1 et E2 influencent les congés de maternité de 21 semaines qui chevauchent la période estivale (hors calendrier scolaire);
- Pendant ces 21 semaines, les enseignantes accumulent tous leurs droits et reçoivent du CSS une indemnité de maternité;
- Les détentrices de postes E1 et E2 ont droit à la suspension du congé de maternité pendant l'été :

Exemple: si le congé de maternité débute deux semaines avant la fin de l'année scolaire (12 juin), celui-ci sera suspendu pendant l'été et se continuera pour les 19 premières semaines de l'année scolaire 2024-2025

8. Période de questions

